

Décision du 29 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'administration centrale du ministère de la justice

NOR : JUST1903338S

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la justice au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, en date du 18 décembre 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1er :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'administration centrale institué par l'arrêté du 10 juillet 2014 susvisé les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
UNSa Justice / USM	3	3
CFDT INTERCO	2	2
C. JUSTICE	1	1
SM / CGT	1	1

Article 2 :

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1er disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 29 JAN 2019

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,


Myriam BERNARD